

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_29
id. 5788

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N°1 DE 2021
À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2016**

ENTRE LA COMMUNE DE LARRAZET ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions départementales à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans « le guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leur potentiel fiscal et population. Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026.

La demande d'avenant déposée par la commune de Larrazet, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2016

La commune de Larrazet bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé lors de la commission permanente du 30 novembre 2016 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 748 347,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics42 219 €
- extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....40 358€
- revalorisation des abords de la halle20 800 €
- requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire19 629 €
- réfection du clocheton de la chapelle de Cannac16 582 €
- création d'un plateau multisports26 612 €
- aménagement d'un plateau sportif de plein air pour les maternelles.....26 100 €
- aménagement d'un terrain de jeux de pétanque27 647 €
- réhabilitation et extension des vestiaires510 400 €
- création d'un arrosage pour le stade18 000 €

COÛT HT : 748 347,00 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 173 005 €, soit un taux moyen de subvention de 23,12 %, a été allouée à la commune de Larrazet se répartissant comme suit :

• création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics	10 132 €
• extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....	9 685 €
• revalorisation des abords de la halle	4 992 €
• requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire	4 710 €
• réfection du clocheton de la chapelle de Cannac	3 979 €
• création d'un plateau multisports	7 983 €
• aménagement d'un plateau sportif de plein air pour les maternelles	7 830 €
• aménagement d'un terrain de jeux de pétanque	8 294 €
• réhabilitation et extension des vestiaires	110 000 €
• création d'un arrosage pour le stade	5 400 €
	173 005 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 57 668 €, a été versé à la commune le 12 juin 2017, et le deuxième tiers le 6 novembre 2020.

Il reste donc à régler 57 669 € au titre du troisième tiers, après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2021 :

La commune de Larrazet sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier par l'ajout de 3 nouvelles opérations, présentées comme suit :

Contrat initial :

• création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics	42 219 €
• extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....	40 358 €
• revalorisation des abords de la halle	20 800 €
• requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire	19 629 €

- réfection du clocheton de la chapelle de Cannac16 582 €
- création d'un plateau multisports26 612 €
- aménagement d'un plateau sportif de plein air pour les maternelles26 100 €
- aménagement d'un terrain de jeux de pétanque27 647 €
- réhabilitation et extension des vestiaires510 400 €
- création d'un arrosage pour le stade18 000 €

Nouvelles opérations :

- rénovation thermique de la mairie et du relais d'assistantes maternelles.....93 117,40 €
- rénovation énergétique du groupe scolaire.....71 063,00 €
- grosses réparations à la cantine scolaire (remplacement des huisseries et réfection du chauffage).....28 712,00 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 941 239,40 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Larrazet, une subvention globale de 241 241 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics10 132 €
- extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....9 685 €
- revalorisation des abords de la halle4 992 €
- requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire4 710 €
- réfection du clocheton de la chapelle de Cannac3 979 €
- création d'un plateau multisports7 983 €
- aménagement d'un plateau sportif de plein air pour les maternelles7 830 €
- aménagement d'un terrain de jeux de pétanque8 294 €
- réhabilitation et extension des vestiaires110 000 €
- création d'un arrosage pour le stade5 400 €

Nouvelles opérations :

- rénovation thermique de la mairie et du relais d'assistantes maternelles.....36 315 €
- rénovation énergétique du groupe scolaire.....17 565 €
- grosses réparations à la cantine scolaire (remplacement des huisseries et réfection du chauffage).....14 356 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 241 241 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 25,63 %.

Compte tenu des versements du premier et du deuxième tiers, pour un montant total de 115 336 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, un solde d'un montant de 125 905 €, après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2016 : 173 005 € (contrat initial)
- exercice 2021 : 68 236 € (avenant n°1)

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 30 novembre 2016 relative à la contractualisation n° 2 entre la commune de Larrazet le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Larrazet de 68 236 € portant ainsi la subvention départementale globale à 241 241 € (ajout de 3 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;
- Approuve, selon les modalités susvisés, l'avenant n° 1 de 2021 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2016 avec la commune de Larrazet ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonctions 74, 21 et 32 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2016 contrat initial	Montant 2021 avenant n°1
N° 1 à 3 – BCTR	204 142	74	14 111 €	36 315 €
N° 4 à 6 - VIAM	204 142	74	19 387 €	
N° 7 - BSCD	204 142	21		17 565
N° 8 - BSRB	204 142	21		14 356
N° 9 à 13 - ESPC	204 142	32	139 507 €	
TOTAL			173 005 €	68 236 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC